

Règlement du CONCOURS MAIL ART 2012
« Une Saint Valentin Timbrée »

ARTICLE 1.

LA POSTE, société anonyme, au capital de 3 400 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 44 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, représentée par Phil@Poste, (3/5 Avenue Gallieni, 94257 Gentilly Cedex) organise un concours de Mail Art et sans obligation d'achat intitulé « Une Saint-Valentin timbrée » du 14 janvier 2012 de minuit au 14 février 2012 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi..

ARTICLE 2.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique (mineure ou majeure) demeurant en France et DOM TOM à l'exception :

- des agents de La Poste ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu,
- et des prestataires de La Poste ayant collaboré à la création du jeu.

ARTICLE 3.

Les participants au concours doivent adresser une création de Mail Art, sur le thème de la Saint-Valentin, aux dates précisées à l'article 1, par courrier postal à l'adresse suivante :

Phil@poste

Concours Mail Art 2012 « Une Saint-Valentin timbrée » – Pôle numérique

Immeuble ORSUD

3-5 avenue Gallieni

94257 GENTILLY Cedex

Il existe 2 catégories de participants :

- 1 catégorie junior pour les participants réservée aux participants âgés de moins de 18 ans, qui devront obtenir une autorisation parentale préalable à leur participation et une catégorie réservée aux participants âgés de 18 ans et plus.

Toute participation en dehors des dates précisées à l'article 1 ne sera pas prise en compte.

Les créations de Mail Art doivent suivre les caractéristiques suivantes :

Le format et le choix de la technique sont libres.

Exemple de support : enveloppes, objets divers, format cartes postales, ...

Les créations peuvent être à plats, en relief ou en volume, n'excédant pas le format A4 (21cm x 29,7cm) sur 10cm d'épaisseur.

Les créations doivent obligatoirement être acheminées par La Poste.

Elles peuvent avoir un titre particulier (le mentionner).

Chaque participant peut adresser une seule et unique création.

Les participants doivent préciser leurs coordonnées complètes sur papier libre, à savoir, nom, prénom, adresse postale adresse mail et la catégorie de participation (junior ou adulte).

Les participants mineurs doivent joindre à leur dossier une attestation parentale l'autorisant à participer à ce concours.

Le jury ne prendra en compte que les dossiers complets.

ARTICLE 4. Détermination des gagnants.

Un jury composé d'artistes et de postiers sélectionnera 10 gagnants dans chacune des catégories (junior et adulte). Le jury se réunira dans la semaine du 20 février 2012. La liste des gagnants sera publiée sur le Portail du timbre, www.laposte.fr/leportaildutimbre

Les 10 gagnants de chaque catégorie recevront les lots suivants :

4.1. Catégorie JUNIOR : en plus du lot précisé dans la liste ci-dessous, les gagnants de la catégorie junior recevront un exemplaire du journal « Mon Petit Quotidien », Jeu de carte à créer, les Incollables, un Dico des arts et un marque page.

1^{er} gagnant :

- 1 collector MonTimbraMoi 12 € TTC
- 1 bloc cœur « Patch d'amour » d'Adeline André 3 € TTC
- 1 document philatélique « Patch d'amour » d'Adeline André 5 € TTC
- 1 livre « Le timbre voyage avec Astérix » 19,80 € TTC
- 1 livre « Le timbre voyage avec le cirque » 19,80 € TTC

2nd gagnant :

- 1 collector MonTimbraMoi12 € TTC
- 1 livre « Le timbre voyage avec Astérix » 19,80 € TTC

3^e gagnant :

- 1 collector MonTimbraMoi 12 € TTC
- 1 livre « Le timbre voyage avec le cirque »19,80 € TTC

Du 4^e au 10^e gagnant :

- 1 Mon Petit Quotidien..... 0,45 € TTC
- 1 jeu « Carte à créer »2,97 € TTC
- 1 jeu « Les Incollables »1,82 € TTC
- 1 Dico des Arts..... 1,58 € TTC
- 1 marque pageGratuit

4.2. Catégorie ADULTE : en plus du lot précisé dans la liste ci-dessous, les gagnants de la catégorie adulte recevront un livre « La chronique de la correspondance » (31 € TTC).

1^{er} gagnant :

- 1 collector MonTimbraMoi 12 € TTC
- 1 coffret « La France comme j'aime 2011 »195 € TTC

- 1 document philatélique « Patch d'amour » d'Adeline André 5 € TTC
- 1 bloc cœur « Patch d'amour » d'Adeline André3 € TTC

2nd gagnant :

- 1 collector MonTimbraMoi 12 € TTC
- 1 livre « collection annuelle prestige 2011 »150 € TTC

3^e gagnant :

- 1 collector MonTimbraMoi 12 € TTC
- 1 livre « Timbres de France 2011 »..... 79 € TTC

Du 4^e au 10^e gagnant :

- 1 livre « Les figures de proue »..... 14,99 € TTC

Les œuvres sélectionnées des 2 catégories JUNIOR et ADULTE seront représentées sur le site www.laposte.fr/leportaildutimbre

Dans ce cadre, le(s) gagnant(s) déclare (nt) expressément autoriser Phil@poste à reproduire et représenter, à titre gratuit, leur création Mail Art pour en assurer sa promotion sur les différents sites internet de La Poste consacrés à la philatélie pour une durée de 2 ans, pour le monde entier.

Le(s) gagnant(s) autorise (nt) LA POSTE à utiliser ses/leurs données afin de l'(es) informer du cadeau obtenu.

Le(s) lot(s) gagné(s) par le(s) gagnant(s) ne pourra(ont) être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Le règlement et la liste des lots seront disponibles sur le portail www.laposte.fr/leportaildutimbre dès le 14 janvier 2012.

Si les circonstances l'exigeaient, LA POSTE se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots de valeur équivalente, ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte au profit du(es) gagnant(s).

ARTICLE 5.

LA POSTE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. LA POSTE se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de LA POSTE ne saurait être engagée de ce fait.

LA POSTE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 6.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, sont strictement interdites.

ARTICLE 7. Il est expressément convenu que les créations envoyées dans le cadre du concours ne sont pas retournées à leurs auteurs à l'issue du concours mais conservées à l'Adresse Musée de La Poste. Les participants cèdent gracieusement la propriété matérielle à La Poste.

Les participants déclarent et garantissent La Poste être l'auteur de la création Mail Art. Ils garantissent La Poste contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par un tiers.

Enfin, LA POSTE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, LA POSTE se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La participation au concours de Mail Art implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du présent jeu sont obligatoires pour participer au concours.

Ces données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dont le responsable est LA POSTE, ce qu'acceptent les participants.

Les participants bénéficient auprès de LA POSTE (mentionner ici l'adresse postale du service en charge du droit d'accès) du droit :

- d'obtenir communication de leurs données ;
- d'en exiger, si nécessaire, la rectification ;
- de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

ARTICLE 9.

Le remboursement des frais d'envoi nécessaires à une participation valable au sens du présent règlement peut être obtenu sur demande écrite par courrier auprès de La Poste à l'adresse suivante : *Phil@poste – Pôle Numérique – Immeuble ORSUD – 3/5 avenue Gallieni – 94257 Gentilly Cedex*. Le remboursement est limité à une seule participation durant la durée du concours.

La demande devra préciser l'intitulé du concours, le nom et prénom du participant, le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au Site, son adresse e-mail et son adresse postale Elle devra être accompagnée d'un RIB, le

remboursement étant effectué par chèque bancaire ou postal en euro. L'affranchissement au tarif lent sera également remboursé sur demande.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant laissé ses coordonnées personnelles.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il est clairement spécifié qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Poste se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation de l'internaute au jeu pour lequel il demande le remboursement le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Phil@poste – Pôle Numérique – Immeuble ORSUD – 3/5 avenue Gallieni - 94257 Gentilly Cedex

ARTICLE 10.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit, dans un délai de un mois, à compter de la proclamation des résultats, à l'adresse suivante : *La Poste- Phil@poste – Pôle Numérique – Immeuble ORSUD – 3/5 avenue Gallieni - 94257 Gentilly Cedex*

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le présent règlement est régi par le droit français.

ARTICLE 11. Le présent règlement est déposé chez l'huissier :

SCP BRISSE – BOUVET – LLOPIS

354 rue Saint Honoré 75001 PARIS

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : *Phil@poste – Pôle Numérique – Immeuble ORSUD – 3/5 avenue Gallieni - 94257 Gentilly Cedex*

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base de tarif lent « Lettre en vigueur »

En outre, le règlement du jeu est disponible et accessible à l'adresse suivante : www.laposte.fr/leportaildutimbre